

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 JUIN 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt – cinq, le 30 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal**

20 juin 2025

#### Présents :

- |                            |                                     |                          |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8                                 | ● 14 M. Benoit FRABOULET |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 Mme Jacqueline PANTECOU<br>TEAU | ● 15                     |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 M. Régis BOUTIN                | ● 16 M. Xavier BRUNET    |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11                                | ● 17                     |
| ● 5 Mme Elodie RETIF       | ● 12 M. Grégory LEHOURS             | ● 18                     |
| ● 6                        | ● 13 Mme Sandra FORGET              |                          |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |                                     |                          |

#### Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Laureline DOUILLARD,  
Laura DEPASSE, Charlene PLANCHAIS.  
Mrs Michel BERTRAND, Vincent AUFFRAIS.

#### Secrétaire de séance

M. Pierrick MENARD

### **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 19 mai.

### **Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire**

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

#### **Passation de marchés selon la procédure adaptée**

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC
23/05/2025	Abonnement annuel Logiciel mairie	Mairie	Mairistream	7 500 € HT
22/05/2025	Illuminations de Noel	Bourg	HTP	2 358 € HT
06/06/2025	Lamier d'élagage	Service technique	BPM Agri	15 390 € HT
04/06/2025	Nouvelle version logiciel cimetière	Mairie	GESCIME	1 760 € HT
06/06/2025	Nettoyeur haute pression	Service technique	CASTEL AGRI	1 904.58 €

#### **Décision d'ester en justice**

**Néant**

## Droit de Prémption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaire
30/06/2025	Maison d'habitation	45 rue de la Gaudinai	YT 65	CLAVIER
30/06/2025	Maison d'habitation	11 rue des Charmilles	ZD 183 ZD 187	SC LFR

## Fonds de Solidarité pour le Logement – participation 2025 **D2025-34**

### Exposé

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est appelée en 2025 à renouveler sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont la gestion comptable et financière est assurée par le département de la Loire-Atlantique.

Le FSL vise à permettre aux personnes en difficulté à accéder à un logement par le financement de la caution ou de favoriser le maintien dans le logement avec la prise en charge des factures d'énergie ou d'eau par exemple.

En 2024 ce sont 9 foyers qui ont été aidés pour un montant total des aides de 4 540 €.

Au vu des besoins croissants des ménages dans un contexte de fortes tensions sur le logement et l'énergie, le Département de la Loire-Atlantique sollicite la commune pour accroître de 350 € notre participation. Cette dernière est fixée à 222 € depuis de 2021.

### Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de **300 €** pour l'année 2025.
- La dépense correspondante sera imputée à l'article 65134 du budget principal 2025.

## Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine **D2025-35**

### Exposé

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le bassin versant de la Vilaine est une zone géographique qui englobe tous les affluents se dirigeant vers le même exutoire : l'estuaire de la Vilaine. A cheval sur 2 régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire Atlantique, Côtes d'Armor, Mayenne, Maine-et-Loire), le bassin de la Vilaine couvre un large territoire de plus de 500 communes, sur près de 11 000 km<sup>2</sup>, pour une population de plus 1 200 000 habitants. La Chère est un des affluents majeurs de la Vilaine, puisqu'elle parcourt 220 km.

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 qui a défini des objectifs à atteindre en 2015 avec une possibilité de report en 2027.

Le SAGE coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne , en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision qui est aujourd'hui soumise à avis a été engagée en 2022 afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de SAGE augmente de manière significative le nombre des règles qui passent de 7 à 15 et renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoyant des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10% des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la Commission Locale de l'Eau à identifier 10 bassins versants en tension quantitative dont celui de la Chère sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 1 abstention) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption d'un accord local sur la composition du conseil communautaire en vue des élections de mars 2026 ~~D2025-36~~**

### **Exposé**

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau conseil communautaire qui sera installé à compter d'avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48, répartis comme suit :

Commune	Droit commun 2025
CHATEAUBRIANT	13
DERVAL	4
ERBRAY	3
ROUGE	2
SOUDAN	2
MOISDON LA RIVIERE	2
ISSE	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2
SION LES MINES	1
SAINT VINCENT DES LANDES	1
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	1
MARSAC SUR DON	1
JANS	1
LUSANGER	1
LOUISFERT	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
LA CHAPELLE GLAIN	1
LE GRAND AUVERNE	1
RUFFIGNE	1
VILLEPOT	1
NOYAL SUR BRUTZ	1
FERCE	1
PETIT AUVERNE	1
MOUAIS	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1
SOULVACHE	1
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire les élus avaient décidé lors de la séance du 27 juin 2019 d'un accord local sur la base de 54 sièges, permettant ainsi à toutes les communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette

opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 juin dernier ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

Commune	Représentation actuelle	Droit commun 2025	Accord local proposé
CHATEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	4	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGE	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIERE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2	2	2
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE GLAIN	1	1	1
LE GRAND AUVERNE	1	1	1
RUFFIGNE	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL SUR BRUTZ	1	1	1
FERCE	1	1	1
PETIT AUVERNE	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	54	48	54

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2025. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du conseil communautaire serait alors calquée sur les bases de la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** un accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'exposé ci-dessous :

	Accord local
CHATEAUBRIANT	12
DERVAL	4
ERBRAY	3
ROUGE	3
SOUDAN	2
MOISDON LA RIVIERE	2
ISSE	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2
SION LES MINES	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2
MARSAC SUR DON	2
JANS	2
LUSANGER	2
LOUISFERT	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
LA CHAPELLE GLAIN	1
LE GRAND AUVERNE	1
RUFFIGNE	1
VILLEPOT	1
NOYAL SUR BRUTZ	1
FERCE	1
PETIT AUVERNE	1
MOUAIS	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1
SOULVACHE	1
TOTAL	54

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Salles Municipales **D2025-37**

### Exposé

La commune dispose actuellement de 6 Etablissements Recevant du Public qu'elle met à disposition gratuite ou payante des associations et ou des particuliers :

- La Salle associative,
- La Salle omnisports,
- La Maison Jacob,
- La Chapelle des Templiers,
- La Salle polyvalente Espace Castella et
- La Salle de convivialité - Espace bleu.

Trois équipements disposent de règlements intérieurs : l'espace Castella, la salle des sports et la salle associative. Les dernières dates de mises à jour sont respectivement 2021, 2007 et 2014.

Il convient de mettre à jour les règlements des salles afin d'apporter des précisions.

Sont proposés un règlement général des salles municipales, ainsi qu'une annexe pour chaque équipement qui complète le règlement général.

## Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement général des salles municipales et de ses annexes,
- **PRECISE** que son application sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **Travaux chauffage espace Castella D2025-38**

## Exposé

Le mardi 17 juin, les installations de l'espace CASTELLA ont été visitées par une entreprise spécialisée dans les travaux de chauffage des équipements communaux, accompagné de notre Conseiller en Energie Partagée de Territoire Energie 44. Ce dernier leur a demandé l'établissement d'un audit de nos installations et un budget prévisionnel pour les points suivants :

- l'état des plafonds rayonnants et leur remise en état, et le cas échéant, leur remplacement par une solution alternative (Pompe à chaleur, ?)
- une solution de remplacement des pompes à chaleur et des réseaux de distribution,
- une solution de régulation type GTB,
- des recommandations d'amélioration des systèmes de ventilation.

L'objectif étant le remplacement des pompes à chaleur avant la prochaine saison de chauffe.

Les travaux proposés sont conformes au besoin de l'équipement, l'établissement d'un audit n'est pas nécessaire. Les estimations de chiffrage sont de 20 000 € HT pour la régulation/GTB et de 65 000 € HT pour le remplacement des pompes à chaleurs et des liaisons.

## Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant estimé des travaux à 85 000 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de chauffage de l'Espace Castella dans la limite du montant prévisionnel de 85 000 € HT.

### **CONIFERE changement de la chaudière : choix de l'entreprise en charge des travaux**

Suite à la délibération 2025-28 en date du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de changement de la chaudière de l'Escapade et de la Mairie (dans le cadre du programme CONIFERE), le Maire a approuvé, par la décision MAPA 2025-01 du 6 juin 2025, l'attribution du marché de travaux de rénovation de chaufferies à l'entreprise GAUDIN pour un montant de 71 115.27 € HT.

Dans le cadre du marché, les conditions de notre projet sont compatibles avec la possibilité de percevoir des Certificats d'Economies d'Energie (C2E). Territoire Energie a conclu un accord commercial avec EDF, pour un montant de 12 230.40 €.

La mise à jour du tableau prévisionnel de l'opération est présentée ci-dessous :

Coût de l'opération	
Poste de dépenses	Montant définitif HT
Maîtrise d'œuvre *	9 956,14
Part travaux	71 115,27
autres : diagnostic amiante dépose cuve fioul	
<b>Coût HT</b>	<b>81 071,41 €</b>

Financement de l'opération	
Financeurs	Montant de la subvention HT
ADEME production	37 500,00 €
ADEME réseau	0,00 €
TE 44	15 000,00 €
C2E EDF	12 230,40 €
<b>subventions</b>	<b>64 730,40 €</b>
Autofinancement	16 341,01 €
<b>financement maitre d'ouvrage</b>	<b>16 341,01 €</b>
<b>Coût HT</b>	<b>81 071,41 €</b>

### **Protection Sociale Complémentaire volet santé**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

En 2024, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective de prévoyance qui a rencontré un vif succès. Cette première à l'échelle nationale a permis de couvrir près de 70 000 agents territoriaux dans un peu plus de 1400 collectivités et établissements publics régionaux.

Depuis, de nombreuses collectivités ont sollicité les centres de gestion pour le volet santé.

Le Centre de Gestion 44 a confirmé qu'il allait proposer avec tout ou partie des autres centres de gestion de la région, un contrat collectif à partir du 1er janvier 2027 ( les adhésions pourront se faire, au choix de l'employeur de manière facultative ou obligatoire, avec une participation minimale de 15 euros par agent ; les agents pourront bénéficier de prestations santé négociées, adaptées aux préoccupations locales, tenues dans le temps, au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par les centres de gestion). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de verser une participation de 15 €uros minimum aux agents de la collectivité qui présenteront un contrat labellisé à leur nom.

Ce dossier sera prochainement étudié par les élus.

### **Compte-rendu des commissions municipales**

#### **Commission vie associative en date du 23 juin.**

Mr GIRAULT Robert indique qu'il sera demandé aux utilisateurs de l'espace Castella de ne pas ranger les tables et les chaises dans le local prévu à cet effet, afin que l'agent en charge des états des lieux puisse effectuer un contrôle de ces équipements.

Sur proposition de la commission, le choix du modèle et de la couleur des chaises est validé en conseil municipal. Le devis sera envoyé prochainement.

Sont prévus rapidement :

- la mise en place d'un logiciel de gestion des salles : plannings, conventions, transfert en comptabilité ; les demandeurs pourront visualiser les disponibilités de l'Espace Castella et effectuer des pré-réservations en ligne.

- L'achat d'un vidéoprojecteur (devis en attente).

La collectivité souhaite l'établissement d'un organigramme de clé pour un coût d'environ 1 500 € (une clé pourrait ouvrir certaines pièces). Le changement de tous les barillets serait nécessaire.

Suite à la proposition des services municipaux, la commission émet un avis défavorable à l'utilisation du bar en remplacement de la petite salle, en raison du peu d'utilisation de cette salle.

### **Commission bâtiments en date du 25 juin.**

- Ancienne poste

Le maire indique avoir participé cet après-midi à la réunion du comité de pilotage Villages d'Avenir en préfecture. La DDTM reviendra prochainement vers la collectivité pour nous indiquer si le dépôt de notre dossier fonds friche pour la démolition de l'ancienne Poste est envisageable ou non. Le Maire rappelle que le montant total de ces travaux est estimé à 40 000 € (diagnostic amiante, démolition, désamiantage, enlèvement de cuves fioul, permis de démolir). Une association et une entrepreneuse sollicitent la collectivité pour de nouveaux locaux, en remplacement de ceux amenés à être démolis.

- Parc du Fau

Une intervention de dératissage est prévue cette semaine dans le parc du Fau.

- Logement au-dessus de l'épicerie

Mr GAUVIN Michel indique que les devis de réhabilitation du logement au-dessus de l'épicerie seront refaits. Sur conseils de plusieurs intervenants, la commission a décidé de revoir l'agencement des pièces :

- la salle de bains sera créée à proximité de la cuisine (simplification des réseaux, pièce avec fenêtre, création d'un dressing dans une chambre),
- la cheminée sera supprimée, ce qui permettra d'agrandir le salon et de limiter les infiltrations,
- la kitchenette dans une chambre sera démontée pour agrandir l'espace.

### **Conseil d'école en date du 24 juin.**

Mme RETIF Elodie précise que les effectifs prévus en septembre 2025 sont inférieurs aux prévisions. L'école passerait de 125 à 102 élèves. De son côté, l'école privée perdrait 20 élèves dans 2 ans.

Pour une bonne maîtrise des dépenses publiques, la collectivité est en réflexion pour ajuster ses moyens.

La directrice de l'école publique part dans un autre territoire, un moment convivial est prévu jeudi 3 juillet à 18h à l'espace Castella.

## **Questions et informations diverses**

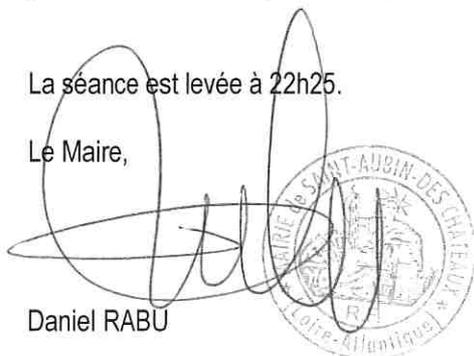
### **Cimetière**

19 aubinois.es ont participé au nettoyage du cimetière le 24 juin, c'est une belle participation. La prochaine édition est prévue début octobre. Celle de juin devra être avancée en début de mois.

Le traitement communal des bacs (compost et bac de tri) est à revoir en interne. Le maire présente un devis pour la création d'une plateforme pour installer les bacs de tri.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,



Daniel RABU

Le secrétaire de séance,



Pierric MÉNARD

